

Le 16 juin 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 juin, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2023-06-157
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour du 16 juin 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-06-158
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-05-19

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-159
Acceptation du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2023-05-31

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légraré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la directrice des finances et directrice générale adjointe Madame Marie-Hélène Gagné.

Demandes et requêtes :

Pour des demandes de construction, vous devez vous informer au service de l'urbanisme. Pour des requêtes sur l'état des chemins, vous devez déposer votre demande aux travaux publics qui feront un suivi.

Appel au respect et à la civilité envers les employés de la Municipalité.

Je désire sensibiliser la population sur l'importance du respect et la civilité envers nos employés. Présentement, certaines personnes se permettent des insultes, violence verbale et un manque de respect soit en personne, par téléphone ou sur les médias sociaux.

Je demande aux citoyens de faire preuve de respect quand ils interagissent avec nos employés municipaux, dans le cas contraire, les employés refuseront de les servir!

Je remercie la grande majorité des citoyens.nes qui se montrent courtois et reconnaissants envers nos employés.

Fonctionnement période de questions règlement 903

Toutes les questions sont adressées au maire

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;
La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.
Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-06-160
Acceptation des
comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 31 mai 2023, au montant de 741 819,08 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 7 juin 2023, au montant de 2 101 906,90 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et directrice générale adjointe Le 16 juin 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-06-161
Règl. 914
abrogeant 858
– Émissaire lac
Bois-Franc

6a) Adoption du règlement no 914 abrogeant le règl. no 858 – Émissaire lac Bois-Franc

ATTENDU le règlement 858, approuvé par le MAMH le 3 septembre 2019 et promulgué le 24 septembre 2019, ayant pour objet un emprunt et une dépense de 874 400 \$ pour des travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc, ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû augmenter la charge des contribuables pour les travaux ci-haut mentionnés et donc a adopté le 23 mars 2022 le règlement no 899 décrétant un emprunt et une dépense de 1 820 000 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc, ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger le règlement 858, lequel n'a jamais été financé ;

ATTENDU la résolution 2021-11-374 qui demandait la fermeture du règlement 858 et qui mentionne qu'un montant de 62 539,51 \$ a été payé par le fonds de fonctionnement;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que le règlement 858, en plus d'être fermé, soit abrogé par un nouveau règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 19 mai 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 mai 2023 ;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le Règlement no 914 abrogeant le règl. no 858 – Émissaire lac Bois-Franc, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-162
Transfert
surplus non
affecté vers
affecté

6b) Transfert d'une partie du surplus non affecté 2022 vers des surplus affectés dédiés

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2022, la Municipalité a un surplus non affecté à la suite des revenus additionnels et aux économies salariales au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus de l'exercice 2022 pour des projets spécifiques ou selon les budgets dédiés ;

ATTENDU QUE le Conseil désire affecter un montant supplémentaire en 2023 au Fonds Travaux publics à même le surplus non affecté 2022 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 129 618 \$ du surplus accumulé non affecté de 2022 (GL55-991-10-000) vers les surplus affectés suivants :

GL55-992-42-000	Aqueduc Secteur Saint-Denis pour un montant de :	14 464 \$
GL55-992-41-000	Égouts Secteur Saint-Denis pour un montant de :	15 154 \$
GL55-992-29-000	Infrastructure-Réfection, Travaux publics :	100 000 \$

(À utiliser en 2023 : GL 02-320-00-625)

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt -
Rapport maire
états financiers
2022

6c) Rapport du maire : faits saillants des états financiers au 31 décembre 2022

Monsieur le maire, Claude Charbonneau présente les faits saillants des états financiers au 31 décembre et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022 :

Chères citoyennes, chers citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022. **Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site Internet www.stadolpheedhoward.qc.ca ou à l'hôtel de ville.**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET RÉSULTATS :

Le rapport de l'auditeur indépendant, Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., mentionne que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Au 31 décembre 2022, les états financiers se sont soldés par un surplus budgétaire de l'exercice de **1 405 411 \$**. Les revenus de fonctionnement pour l'année 2022 ont été de **15 504 105 \$** et les dépenses et affectations de **14 098 694 \$**. Le surplus s'explique principalement par des revenus supplémentaires issus des droits de mutations immobilières et des économies réalisées au niveau de la masse salariale.

LES SURPLUS ACCUMULÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

Au 31 décembre 2022, la Municipalité avait des surplus accumulés affectés de 1 639 742 \$ et un surplus accumulé non affecté de 1 749 378 \$. De ce montant, une somme de 621 388 \$ a été affectée en 2023 pour différents projets.

DETTE À LONG TERME DE LA MUNICIPALITÉ :

Comme indiqué dans le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la dette à long terme de la Municipalité était de 16 266 000 \$. La portion de la dette assumée par l'ensemble des contribuables est de 6 992 138 \$, celle applicable à certains secteurs ou riverains est de 6 045 157 \$ et celle assumée par les tiers (gouvernement) est de 3 228 705 \$.

Merci de la confiance que vous nous accordez.

Claude Charbonneau, maire

Résolution
2023-06-163
Autorisation
3-1-1
Sainte-Adèle

6d) Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté la Centrale d'Implantation et de Traitement des Appels municipaux (CITAM), une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE les centres d'interconnexion cellulaires et lignes filaires couvrent plus d'une municipalité, et que l'autorisation de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est requise afin qu'ils soient configurés et avec qui la juridiction téléphonique et les tours cellulaires sont partagées ;

ATTENDU QUE la demande de consentement vise à satisfaire les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE le service 3-1-1 vise à permettre aux citoyens de joindre rapidement et efficacement leur municipalité pour toute question ou toute situation qui nécessite une intervention municipale ;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard seront réacheminés vers notre municipalité ;

Il est proposé par la conseillère:

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la municipalité de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunication (FST) afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Sainte-Adèle.

ET QUE la présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-164
Autorisation
signature –
Ass. protection
lac Long

6e) Autorisation de signature – Association protection du lac Long

ATTENDU QUE l'association de protection du lac Long est un regroupement de citoyens visant le développement d'un réseau de vigilance, de surveillance et de protection de l'environnement du lac Long et des propriétés riveraines, souhaitant ainsi favoriser la mise en valeur et la protection des berges ;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'Association souhaite faire la gestion du parc situé aux abords du lac Long ;

ATTENDU QUE l'intention de la Municipalité, conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales, est d'accorder une aide à l'association de protection du lac Long, notamment sous forme de cession d'une partie du lot où est situé ledit parc ;

ATTENDU QUE pour se faire, la Municipalité devra procéder au lotissement du lot 6 468 864, le tout tel qu'il sera déterminé selon un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé par la Municipalité et l'Association de protection du lac Long, établissant les conditions de la cession, conformément aux lois, règlements et normes applicables ;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente devra stipuler que si l'Association venait à cesser ses activités, il lui serait interdit de vendre le lot, ce dernier devra être cédé à nouveau à la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente, l'acte de cession et tout autre document nécessaire à l'accomplissement du projet de lotissement dans le cadre du processus menant à la gestion du parc aux abords du lac Long, par l'Association de protection du lac Long.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-165
Représentant
vente 2023
pour taxes 2022

6f) Représentant de la Municipalité pour la vente 2023 pour non-paiement de taxes 2022

ATTENDU QUE par la résolution 2023-05-122, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a approuvé le dépôt de la liste préparée par le service des finances pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 1000 \$, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le service des finances a transmis ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut en date du 9 juin 2023 aux fins de vente pour taxes ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme la directrice des finances ou la commis-paie et ressources humaines pour représenter les intérêts de la Municipalité en se portant acquéreur des immeubles qui n'auront pas trouvé preneur lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut, prévue le mercredi 20 septembre 2023 à 10 heures, au Club de Golf de la Vallée, au 465, rue de la Vallée à Sainte-Adèle.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-166
Subvention
Ass. lac Trois-
Frères – Plan
correcteur

6g) Subvention à l'Association du lac des Trois-Frères – Plan correcteur ordonnance no 680

ATTENDU l'importance de fournir un plan correcteur et/ou mesure de mitigation pour donner suite à l'ordonnance no 680 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire verser une subvention à l'Association du lac des Trois-Frères, afin de lui permettre d'octroyer le mandat à la firme Amphybia ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à verser une subvention d'un montant maximal de 2 500 \$, à l'Association du lac des Trois-Frères, selon les conditions suivantes :

- Le projet de plan correcteur et/ou mesure de mitigation devra être réalisé en 2023;
- L'Association devra fournir la facture des montants encourus auprès de la firme Amphybia, dans le cadre du projet de plan correcteur et/ou mesure de mitigation, avant de pouvoir recevoir la subvention ;
- La subvention sera versée en un montant unique et ne sera pas récurrente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier Association de Lacs), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et directrice générale adjointe

Le 16 juin 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-167
Autorisation
signature
acquisition
barrage Dupré

6h) Autorisation de signature pour acquisition du barrage Dupré (X0005105)

ATTENDU QUE l'Agence du Revenu du Québec est l'administrateur provisoire des biens de "Les Aménagements des Lacs Flamingo Inc.", propriétaire du barrage X0005105 (ci-après désigné comme "Barrage Dupré") ;

ATTENDU QU'en vertu du cadre juridique actuel, advenant le cas où la Municipalité devrait procéder à la reconstruction du barrage Dupré, cette dernière doit obligatoirement en être propriétaire ;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité désire se porter acquéreur du barrage Dupré, et ce, selon des modalités juridiques à définir;

ATTENDU QUE l'Agence du Revenu du Québec est d'accord pour vendre le barrage à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1 \$) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte nécessaire pour l'acquisition du barrage Dupré pour un prix maximal d'un dollar (1 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-600 (infrastructure barrage) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et directrice générale adjointe

Le 16 juin 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-168
Fin probation
secrétaire
travaux publics

6i) Fin de probation secrétaire aux travaux publics

ATTENDU QUE madame Isabelle Laurin a été embauchée au poste de secrétaire aux travaux publics le 9 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur Madame Laurin est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Isabelle Laurin dans son poste de secrétaire aux travaux publics et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-169
Démission
contremaître

6j) Démission du contremaître

ATTENDU QUE le contremaître en poste depuis le 7 mars 2022, M. Marc-André Boivin, a remis sa démission le 30 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la démission de M. Boivin sera effective le 9 juin 2023 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de M. Marc-André Boivin à titre de contremaître en date du 9 juin 2023.

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-170
Embauche
greffier

6k) Embauche d'un greffier

ATTENDU QUE le la Municipalité souhaite se pourvoir d'un poste de greffier, vacant depuis quelques semaines ;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et entrevues ;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager monsieur Louis Pilon ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Louis Pilon au poste de greffier le 4 juillet 2023 ;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Pilon soit soumis à une période de probation de 6 mois ;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Pilon.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6l) Rapport d'effectifs

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Madame Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Alec Demers
Étudiant bibliothèque
Étudiant
Embauche 16 juin 2023
Salaire : Étudiant 2^e année, selon la politique des étudiants 2023
2. Alexandre Florant
Patrouilleur nautique
Étudiant
Embauche : 11 mai 2023
Salaire : Selon la politique des étudiants 2023
3. Benoit Déziel
Opérateur de machinerie lourde
Permanent, en probation
Embauche : 29 mai 2023
Salaire : Classe 4, échelon 7, selon la convention cols bleus en vigueur
4. Colin Beauchemin
Patrouilleur nautique
Étudiant
Embauche : 11 mai 2023
Salaire : Selon la politique des étudiants 2023

5. Guillaume Boucher
Patrouilleur nautique
Étudiant
Embauche : 11 mai 2023
Salaire : Selon la politique des étudiants 2023
6. Thomas Déry
Patrouilleur nautique
Étudiant
Embauche : 11 mai 2023
Salaire : Selon la politique des étudiants 2023
7. Kim Girard
Inspecteur saisonnier, temps partiel
Embauche le 19 juin 2023
Salaire : Selon la politique des cols blancs en vigueur

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-06-171
Entente
intermunicipale
ch. Lac-
Beauchamp et
Chalifoux

7a) Renouvellement entente intermunicipale entretien chemins Lac-Beauchamp et Chalifoux

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts prévoyant la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales a pris fin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, Chapitre C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale pour une période de trois (3) ans, afin de procéder à l'entretien des tronçons des chemins du Lac-Beauchamp et Chalifoux qui appartiennent à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de conclure l'entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, prévoyant la fourniture de services d'entretien de certaines voies publiques municipales, pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour l'entente intermunicipale.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-172
Protocole
entente MTQ –
Entretien 329

7b) Autorisation signature – protocole d’entente MTQ – Entretien route 329

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard a pris connaissance du protocole d’entente d’entretien proposé par le ministère du Transport (voir Annexe I) ;

ATTENDU QUE la Municipalité procède déjà à des travaux prévus dans l’entente sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait recevoir un montant de 11 442,50 \$ pour la réalisation des travaux pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE monsieur Simon Prévost, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour le protocole d’entente numéro 8807-23-MU11 pour l’entretien de la route 329 sur le territoire de Saint-Adolphe-d’Howard.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
mai 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour mai 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de mai 2023.

Dépôt registre
de signature
634-20

9b) Dépôt du certificat – registre procédure de scrutin référendaire du second projet de règlement no 634-20 modifiant le règlement no 634 concernant le zonage

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat à la suite de la procédure de registre de scrutin référendaire du second projet de règlement no 634-20 modifiant le règlement no 634 concernant le zonage. (aucune signature)

Résolution
2023-06-173
Adoption
REG633-4 –
plan
d’urbanisme

9c) Adoption du règlement numéro 633-4 – amendant le règlement du plan d’urbanisme numéro 633 et ses amendements de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l’affectation « public et communautaire »

ATTENDU QUE la demande numéro 2023-0037 vise à modifier le règlement du plan d’urbanisme numéro 633 de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l’affectation « Public et communautaire »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan préliminaire d’implantation préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils ; projet d’installation à l’été 2023 préparé par Jardin Nourri-Cîmes et règlement de régie interne préparé en août 2020 par Jardin Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE la mission de la Coopérative Jardin Nourri-Cîmes est d'offrir des produits de l'agriculture et de l'agroforesterie, en réhabilitant la pratique du maraîchage dans les Laurentides, en valorisant les produits non ligneux de la forêt et en sensibilisant la communauté dans le respect des principes de l'agriculture biologique, en plus, de contribuer au développement social, économique et environnemental de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard supporte ce projet communautaire, en leur offrant un espace en location sur une partie du lot municipal identifié par le lot 6 548 414 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement du plan d'urbanisme à cet effet afin que les jardins communautaires soient reconnus comme une activité pouvant être présente et encadrée sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c, A-19.1)* et que les dispositions du règlement du plan d'urbanisme numéro 633 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 19 mai 2023, à 18 heures à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 633-4 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 et ses amendements, de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-174
Adoption
REG634-20 -
zonage

9d) Adoption du règlement numéro 634-20 modifiant le règlement de zonage numéro 634 et ses amendements relativement aux dispositions visant entre autres les jardins communautaires

ATTENDU QUE la demande no 2023-0037 vise à modifier le règlement de zonage numéro 634, afin d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 634 relativement aux dispositions, entre autres, les usages permis, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires de manière à ajouter et préciser certaines dispositions afférentes à l'usage de jardin communautaire dans la zone P-037, lot municipal 6 548 414, en bordure de la rue Guy ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan préliminaire d'implantation préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils, projet d'installation à l'été 2023 préparé par Jardin Nourri-Cîmes et règlement de régie interne préparé en août 2020 par Jardin Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE la mission de la Coopérative Jardin Nourri-Cîmes consiste à offrir des produits de l'agriculture et de l'agroforesterie en réhabilitant la pratique du maraîchage dans les Laurentides, en valorisant les produits non ligneux de la forêt et en sensibilisant la communauté dans le respect des principes de l'agriculture biologique, en plus, de contribuer au développement social, économique et environnemental de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard supporte ce projet communautaire, en leur offrant un espace nécessaire en location sur une partie du lot municipal identifié par le lot 6 548 414 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet, afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions des chapitres 2, 3 et 6 du règlement de zonage numéro 634 et ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)* et que les dispositions du règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées, conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 634-20 modifiant le règlement de zonage numéro 634 et ses amendements a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a lieu le 19 mai 2023 à 18 heures, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement numéro 634-20 modifiant le règlement de zonage numéro 634 et ses amendements a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 634-20 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une procédure de registre de scrutin référendaire a été tenue entre le 7 et le 15 juin 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 634-20 et ses amendements et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le règlement numéro 634-20 modifiant le règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, visant, entre autres, les usages permis, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires de manière à ajouter et préciser certaines dispositions afférentes à l'usage de jardin communautaire dans la zone P-037, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-175
PIIA
2023-0090

9e) Demande de PIIA no 2023-0090 – 110 rue du Collège – lot 6 315 283

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0090 vise l'agrandissement de l'école primaire Au-Cœur-de-la-Nature, par l'ajout d'un modulaire (nouvelle classe), localisé en cour arrière de l'école, 110 rue du Collège, lot 6 315 283 ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: revêtement en acier prépeint de couleur beige lin antique, panneau de type Finex de couleur beige, fascias en acier prépeint de couleur brun commercial, solins en acier peint de couleur brun commercial et panneaux laminés de différentes couleurs brun, jaune et vert, de manière à reproduire les mêmes couleurs extérieures de l'école ;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 18 février 2022 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no. 7081, plan projet d'implantation et esquisses couleurs préparés en mai 2023 et élévations préparées en juin 2023 par le Centre de services scolaires des Laurentides, plans du modulaire préparés le 15 septembre 2021 par Christelle Jacques, architecte et lettre explicative préparée le 13 juin 2023 par Marc-Antoine Brissette, directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande de PIIA est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement de l'école Au-Cœur-de-la-Nature ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIAA no 2023-0090, selon les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur des travaux ;
2. Obtenir le permis d'agrandissement nécessaire conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-176
Contribution de
parcs
Lot 5 376 315

9f) Contribution de parcs, chemin des Lacs-Boisés, lot 5 376 315

ATTENDU QUE la réception de la demande de permis de lotissement no 2023-013 vise le remplacement du lot 5 376 315 ;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé le 26 octobre 2022 par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minute no 713 visant à créer les lots projetés 6 548 891 et 6 548 892 ;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable à la demande de permis de lotissement no 2023-013 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige des propriétaires de verser une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du lot 5 376 315, à titre de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du demandeur ;

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-177
Servitude pour
fins d'utilité
publique

9g) Nouvelle résolution abrogeant la résolution 2023-04-114 – Servitude de passage sur les lots 4 126 875 et 3 958 981 pour fins d'utilité publique

ATTENDU QUE la résolution no 2023-04-114 adoptée à la séance du 21 avril 2023 doit être corrigée ;

ATTENDU QUE l'accès d'un des sentiers pédestres ouverts au public depuis plusieurs années pour la pratique de sport d'hiver et promenade est situé sur les lots 4 126 875 et 3 958 981, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, en bordure du chemin du Village sur notre territoire ;

ATTENDU QUE les lots 4126 875 et 3 958 981 sont de propriété privée et le sentier répond à une finalité d'utilité publique ;

ATTENDU QUE la Municipalité afin d'assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés sur son territoire souhaite enregistrer une servitude de passage sur les lots ci-haut mentionnés, afin de régulariser une situation de fait existant depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le propriétaire et la Municipalité souhaitent régulariser la situation de fait existante ;

ATTENDU l'opinion favorable du service de l'urbanisme au projet ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le directeur général adjoint et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de servitude de passage sur une partie des lots 4 126 875 et 3 958 981, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, afin d'assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés sur son territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution complète de ce mandat.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du Conseil municipal no 2023-04-114.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-178
Nomination
agent Garda

9h) Nomination d'un agent de sécurité Garda World

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé à l'agence de sécurité Garda World S.E.N.C. un contrat de service, suivant une entente intervenue le 11 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le contrat de service est renouvelable pour la saison estivale 2023 pour une durée de 3 mois ;

ATTENDU QUE ce contrat de service inclut notamment de fournir des agents de sécurité pour patrouiller le territoire municipal, afin de faire appliquer les règlements municipaux portant sur les résidences de tourisme, les nuisances, le stationnement et l'affichage des adresses ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard engage les services de l'agence de sécurité Garda World, à effectuer la patrouille du territoire municipal durant la période estivale 2023, à compter du 27 mai 2023 et se terminant le 4 septembre 2023 ;

QUE le conseil municipal autorise toute personne mandatée par Garda World, à agir à titre d'agent de sécurité, pour patrouiller le territoire municipal afin de faire respecter les règlements municipaux n^{os} 634 et 740 incluant ses amendements portant sur les résidences de tourisme, le règlement no SQ-2019 incluant ses amendements portant sur les nuisances et sur le stationnement ainsi que le règlement municipal no 871 portant sur l'affichage des adresses ;

QUE les agents de sécurité de la firme Garda World soient autorisés à visiter et à entrer sur les propriétés, durant les heures de travail, afin de faire respecter les règlements n^{os} 634, 740, SQ-2019 et 871 ; et lorsque des infractions sont constatées ; qu'ils soient autorisés à émettre des avis d'infraction et à délivrer des constats d'infraction à quiconque contrevient aux règlements précités ;

QUE le chef de division des permis et inspections au service de l'urbanisme et de l'environnement ou en son absence, le directeur général, soit désigné responsable à donner des directives à l'agence Garda World pour l'accomplissement de son mandat ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'agence de sécurité Garda World.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2023-06-179
Appui jeux du
Québec

11a) Appui aux jeux du Québec

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

ATTENDU QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

ATTENDU la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la candidature de la ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

ET QUE le Conseil s'engage à participer à la promotion de la candidature de la ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-180
Subvention
Camp Ado

11b) Subvention Maison des Jeunes – CampAdo

ATTENDU QUE le club Aventure CampAdo fait partie de la Maison des Jeunes Loco Local de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes Loco Local est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de créer un milieu de vie où les jeunes se rassemblent pour briser l'isolement et favoriser leur pouvoir d'agir ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît l'importance de soutenir le club Aventure CampAdo pour les années 2023, 2024 et 2025 sur notre territoire ;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une aide financière pour un montant de 40 \$ par jeune inscrit allant jusqu'à concurrence d'un maximum de 600 \$ annuellement, soit 15 jeunes, pour la tenue du camp de jour du club Aventure CampAdo et ce pour les années 2023, 2024 et 2025 durant la période estivale, sur le territoire de la Municipalité, suivant la condition suivante :

- L'organisme fournira la liste des participants au minimum de 15 jeunes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OSBL) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et directrice générale adjointe

Le 16 juin 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-181
Paiement
chapiteau

11c) Paiement du chapiteau

ATTENDU QU'il a été décidé par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard d'acheter un nouveau chapiteau 40' x 60' chez Grandchamp Structure Design ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé en mars 2023 la soumission S01869 de Grandchamp Structure Design au montant de 32 250\$ avant taxes ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à payer le montant total de cet achat à même le Fonds de Parc et Terrain de Jeux (FPTJ)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au Fonds de Parc et Terrain de Jeux (FPTJ) 55-912-67-000 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et directrice générale adjointe

Le 16 juin 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers mai 2023

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2023.

Résolution 2023-06-182
Adoption règlement SQ-2023

13b) Adoption du règlement SQ-2023 circulation stationnement paix et bon ordre

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser le règlement SQ-2019 et ses amendements, circulation, stationnement, paix et bon ordre;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro SQ-2023 et qu'une dispense de lecture soit faire ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le règlement numéro SQ-2023 amendant le règlement SQ-2019 et ses amendements soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution 2023-06-183
Embauche responsable patrouille nautique

13c) Embauche responsable patrouille nautique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la Loi sur la Marine marchande du Canada (2001), le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ainsi que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche d'un responsable de la patrouille nautique d'avril à octobre 2023 pour agir comme inspecteur municipal sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal #889 pour la protection des berges et accès au lac.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), l'employé responsable de la patrouille nautique municipale, Alexandre Bélisle, est désigné à titre d'agent de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser l'inspecteur municipal ci-dessus désigné, soit monsieur Alexandre Bélisle, responsable de la patrouille nautique, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Partie 10 de la Loi sur la Marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments,
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal #889 pour la protection des berges et accès au lac.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-184
Embauche
patrouilleur
nautique
supplémentaire

13d) Embauche d'un patrouilleur nautique supplémentaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la Loi sur la Marine marchande du Canada (2001), le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ainsi que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

ATTENDUE QUE la Municipalité afin de palier au potentiel manque de disponibilités de certains patrouilleurs embauchés pour l'été 2023, procède à l'embauche d'un patrouilleur supplémentaire du 11 mai 2023 au 17 septembre 2023 pour agir comme inspecteur municipal sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées ;
- Règlement sur les abordages ;
- Règlement municipal # 889 pour la protection des berges et accès au lac.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance ;

Il est proposé par le conseiller : .

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche d'un (1) patrouilleur nautique supplémentaire, soit monsieur Alexandre Florant, d'avril à octobre 2023 pour patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et le nomme pour agir à titre d'inspecteur municipal de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ET QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser l'inspecteur municipal ci-dessus désigné, soit monsieur Alexandre Florant, patrouilleur nautique, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Partie 10 de la Loi sur la Marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments,
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal #889 pour la protection des berges et accès au lac.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-06-185
Achat camion
autopompe-
citerne

13e) Achat d'un camion autopompe-citerne 2000 G.L. 2023 ou plus récent

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un (1) camion autopompe-citerne 2023 ou plus récent, châssis commercial Freightliner M2-106 « day cab », 2000 gallons impériaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO du 26 avril au 25 mai 2023 et dans le journal l'Accès le 26 avril 2023 sous le numéro INC-2023-001 pour l'achat d'un (1) camion autopompe-citerne 2023, 2000 gallons impériaux;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Fournisseur	Avant les taxes	Conforme
CMP Mayer- Thibault & Associés- Isotech Instrumentation Inc. (Thibault & Associés- l'Arsenal)	630 524.00\$	Oui

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire conforme est « CMP Mayer- Thibault & Associés- Isotech Instrumentation Inc. » d'une somme de 630 524.00\$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie l'achat d'un (1) camion autopompe-citerne 2023, 2000 gallons impériaux, châssis commercial Freightliner M2-106 « day cab » au montant de 630 524.00 \$ plus les taxes auprès du fournisseur Thibault & Associés - l'Arsenal conformément à l'appel d'offres no INC-2023-001 ;

QUE le Conseil autorise le directeur de la sécurité publique et incendie ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de s'approprier ce camion autopompe-citerne.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants règlement d'emprunt no 908 (GL) 22 200 30 908, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et directrice générale adjointe

Le 16 juin 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-06-186
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19h39.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné,
Directrice des finances et directrice
générale adjointe